



AVANTAGE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Contraception

(le patch contraceptif et l'anneau vaginal)

Bénéficiaire	
Adresse	
N° d'affiliation	D.N.

Conditions d'intervention

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations de l'assurance complémentaire, jusqu'à l'âge de 30 ans inclus.

L'intervention s'élève à 10 EUR par trimestre sans pour autant dépasser le montant restant à charge du bénéficiaire.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par le pharmacien

Le/la soussigné(e),
(cachet du pharmacien)

déclare avoir délivré un des moyens contraceptifs précités à la personne mentionnée ci-dessus.

Date de délivrance	Code produit	Montant payé	Cachet du pharmacien
	Total		

Date :

Signature du pharmacien,.....